

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 31 mars 2015

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président  
Bruno LAMBERT, ~~Damien LALOYLAUX,~~  
~~Firmin NDONGO ALO'Ō,~~ Béatrice FAGOT, Echevins;  
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;  
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,  
~~Myriam LUST,~~ André JALLET, Jacquy COLLIN,  
Geoffrey BORGNIET, ~~Aurélie SOLBREUX,~~  
Dominique VAN DE SYPE, Stéphane VINCENT,  
Serge DELAUW, Christiane HOUSIERE,  
Geoffrey LEURQUIN, Jean-Pol HANNOTEAU,  
Conseillers ;  
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

**ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 février 2015 – Approbation
2. Courriers Tutelle – Information
3. Situation de caisse – Information
4. AIESH – Remplacement potelet électrique – Place du Belvédère à Beaumont – Approbation
5. Pose de Tarmac – Placement et réalisation d'élément linéaire – Service Technique durant l'année 2015 – Approbation des conditions et du mode de passation
6. Divers aménagements bâtiments scolaires rue Plagne – Bergerie – Arrêt
7. Honoraire auteur de projet – Techniques spéciales – Centre Culturel – Dossier In House – Arrêt
8. Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC) – Contrat d'études en voirie et égouttage avec surveillance des travaux – Recours à Igretec dans le cadre de la relation « In House »
9. Maintenance et préservation de la Tour Salamandre – Mission d'étude de projet – Arrêt
10. Convention de mise en vente de gré à gré des biens immeubles à Leval-Chaudeville – Approbation
11. Portrait de l'arrière-petite fille de Maurice de Caraman et Livre de Comptes du XVIème siècle – Achat
12. Rapport financier relatif au plan de cohésion sociale 2014 – Approbation
13. Rapport financier relatif à la subvention « article 18 » 2014 – Approbation
14. Rapport d'activités relatif au plan de cohésion sociale 2014 – Approbation

**HUIS-CLOS**

15. Service administratif – Désignation d'un Directeur général en qualité de stagiaire
16. Planification d'urgence – Désignation fonctionnaire responsable de la planification d'urgence
17. Service incendie – Nomination à titre définitif de 3 sapeurs pompiers professionnels

## 18. Service incendie – Démissions

### **1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 février 2015 – Approbation**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 24 février 2015 à l'unanimité.

*Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, entre dans la salle du Conseil.*

### **2. Courriers Tutelle – Information**

Le Conseil communal prend acte du courrier de tutelle :

*Madame A. SOLBREUX, Conseillère, entre en séance pendant le déroulement du point.*

- Du 22 janvier 2015 relatif à la délibération du 10 octobre 2014 approuvant, aux chiffres modifiés, le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'église Saint-Martin à RENLIES référencé O50004/Fin/FE/Bu15.
- Du 22 janvier 2015 relatif à la délibération du 24 octobre 2014 approuvant, aux chiffres modifiés, le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'église Saint-Servais à BEAUMONT référencé O50004/Fin/FE/Bu2015.
- Du 29 janvier 2015 relatif à la délibération du 08 décembre 2014 approuvant, aux chiffres modifiés, le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'église Saint-Martin à THIRIMONT référencé O50004/Fin/FE/Bu15.
- Du 29 janvier 2015 relatif à la délibération du 24 octobre 2014 approuvant, aux chiffres modifiés, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 de la Fabrique d'église Saint-Servais à BEAUMONT référencé O50004/Fin/FE/MB/2014.
- Du 15 janvier 2015 relatif à la délibération du 16 septembre 2014 approuvant, aux chiffres modifiés, le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'église Sainte-Vierge à STREE référencé O50004/Fin/FE/Bu15.
- Du 29 janvier 2015 relatif à la délibération du 08 décembre 2014 approuvant, aux chiffres modifiés, le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église Saint-Martin à THIRIMONT référencé O50004/Fin/FE/Co13.
- Du 12 février 2015 relatif à Beaumont – Tutelle générale d'annulation – TGO6- Achat d'un tracteur agricole n'appelant aucune mesure de tutelle et est donc exécutoire référencé O50202/CMP/larep\_sop/Beaumont/TGO6/LCok – 96375.
- Du 23 février 2015 relatif à l'approbation de la Réforme de la Ville de Beaumont du budget extraordinaire 2015 du CPAS de la Ville de BEAUMONT en séance du Conseil communal en date du 23 décembre 2014 – recours auprès du Gouverneur référencé DGO5/O50004.
- Du 05 mars 2015 relatif à l'approbation de la demande de dérogation à la balise d'investissement référencé DGO5/050004/2015/ali-bille.
- Du 12 mars 2015 relatif à la légalité de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2015 désignant Monsieur Pascal JAMSIN en qualité de Conseiller de l'Action Sociale.

### **3. Situation de caisse – Information**

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances, présente le point.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 31 janvier 2015;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1<sup>er</sup> : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 31 janvier 2015.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

### **4. AIESH – Remplacement potelet électrique – Place du Belvédère à Beaumont – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un potelet électrique sur le territoire de Beaumont, sis Place du Belvédère ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 1100 € H.T.V.A et de 1331 € T.V.A comprise (devis n° 6363) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet : 20150015) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015 et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup>: L'intercommunale A.I.E.S.H, procède au remplacement d'un potelet électrique sur le territoire de Beaumont, sis Place du Belvédère – au montant de 1100 € H.T.V.A et de 1331 € T.V.A comprise (devis 6363).

Art. 2 Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Art.3 D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2015, article 42601/732-54 (projet : 20150015).

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, commente les points 5, 6, 7 et 8.*

**5. Pose de Tarmac – Placement et réalisation d'élément linéaire – Service Technique durant l'année 2015 – Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° tar15 relatif au marché "Pose de Tarmac - Placement et réalisation d'élément linéaire - Service Technique durant l'année 2015" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 78.512,40 € hors TVA ou 95.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/140-06 du Budget extraordinaire 2015 et sera financé par emprunt;

Considérant qu'une demande N° 02 afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 6 février 2015. Un avis de légalité N° 05/2015 favorable a été accordé par le directeur financier le 9 mars 2015.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° tar15 et le montant estimé du marché "Pose de Tarmac - Placement et réalisation d'élément linéaire - Service Technique durant l'année 2015", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.512,40 € hors TVA ou 95.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/140-06 du budget extraordinaire 2015.

## **6. Divers aménagements bâtiments scolaires rue Plagne – Bergerie – Arrêt**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique ci-annexée N° chacloi pour le marché “Divers aménagements bâtiments scolaires rue Plagne - Bergerie” ;

Considérant que ce marché est divisé en lots

\* Lot 1: Aménagements bâtiments scolaires rue Plagne, estimé à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Fournitures et poses de portes et châssis en PVC.), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72201/724-52 (n° de projet 20150021) et sera financé par emprunt;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, a l'unanimité

Article 1er.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver la description technique ci-annexée N° chacloi et le montant estimé du marché “Divers aménagements bâtiments scolaires rue Plagne - Bergerie”, établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72201/724-52 (n° de projet 20150021).

***Commentaire du groupe PS :** L'avis de légalité obligatoire pour une incidence financière supérieure à 22.000 € ne se trouve pas dans le dossier. A-t-il été sollicité à la Directrice financière ?*

## **7. Honoraire auteur de projet – Techniques spéciales – Centre Culturel – Dossier In House – Arrêt**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Beaumont à IGRETEC, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne et, en particulier, l'arrêt Teckal (18 novembre 1999/aff. C-107-98, point 50) a consacré le principe selon lequel « les contrats entre personnes de droit public sont en principe soumis à la réglementation des marchés publics. Lorsqu'un pouvoir public décide de recourir à des structures décentralisées pour effectuer une mission déterminée, et cela, sur le mode du contrat, elle ne peut le faire qu'après une mise en concurrence ;

Considérant cependant que la Cour de Justice Européenne, dans divers arrêts, a reconnu qu'une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour autant que :

- L'adjudicateur (= la commune) exerce sur l'entité distincte (= l'intercommunale) un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;
- Cette entité (= l'intercommunale) réalise l'essentiel de son activité avec la ou les autorités publiques qui la détiennent.

Considérant que plusieurs arrêts sont intervenus visant à préciser les critères du « in house » énoncés par la Cour dans cet arrêt de principe ; que, dans la mesure où la relation « in house » constitue une exception aux règles générales du droit communautaire, « les deux conditions doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation auxdites règles existent effectivement » (arrêt Coname, point 63) ;

Considérant qu'en suite des divers arrêts rendus par la CJCE, le Ministre de Tutelle a émis, le 15 juillet 2008, une circulaire définissant les conditions dans lesquelles une commune peut recourir aux services de son intercommunale en dehors de toute mise en concurrence : « si une commune associée souhaite recourir à une intercommunale pure, sur base de la jurisprudence actuelle de la Cour de Justice des Communautés Européennes, la commune associée pourra désigner l'intercommunale sans devoir conclure un marché public si deux conditions cumulatives sont remplies :

- a) La première est que la commune associée doit exercer sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Pour qu'il y ait contrôle analogue, il faut non seulement que l'intercommunale soit pure mais également que l'Assemblée Générale fixe préalablement les tarifs applicables aux missions qu'elle sera appelée à réaliser et que l'intercommunale n'ait pas la possibilité de refuser une commande émanant de la commune associée ;
- b) La seconde est que l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou ses activités avec les communes associées qui la détiennent » ;

Considérant que, par son assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, IGRETEC a rempli la dernière des conditions fondant la relation dite « in house » avec ses associés ;

Que s'agissant du respect, par IGRETEC, du critère du « Contrôle analogue », il importe de constater :

- Qu'IGRETEC est une intercommunale pure depuis son Assemblée Générale du 29 juin 2007 qui a converti IGRETEC en Intercommunale Pure, 41 associés privés sur 47 ayant formellement accepté de sortir du capital et les 6 autres ne

s'étant pas prononcé ayant été exclus, pour justes motifs conformément à l'article 370 du Code des Sociétés ;

- Qu'en assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, les associés d'IGRETEC ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Assistance à la maîtrise d'ouvrages Bâtiments/Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier, Distribution d'eau, Voirie et égouttage, Architecture, Stabilité, Techniques spéciales, Surveillance des travaux, Urbanisme et environnement, Etudes et conseils en TIC, Contrôle moteurs et recensement, Expertises énergétiques, Juridique (marchés publics).

Que s'agissant du respect, par IGRETEC, du critère de l' « Essentiel de l'activité avec les associés », il importe de constater que l'entrée dans le capital d'IGRETEC, le 09 novembre 2010, de la Société Publique de Gestion de l'Eau, a permis à IGRETEC de remplir cette condition ;

Que sollicité par courrier d'IGRETEC du 25 janvier 2011, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a, par courrier du 16 février 2011, confirmé que toutes les conditions sont réunies pour permettre à IGRETEC de bénéficier de l'exception jurisprudentielle du contrôle analogue ;

Considérant que la Commune de Beaumont peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale IGRETEC, et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que, dans ce cadre, la Commune, par délibération du 27 octobre 2011, a confié à IGRETEC une mission portant sur la mission d'étude relative à la rénovation du Centre culturel de Beaumont qui présente des problèmes de stabilité et d'infiltrations ainsi que la mission de Coordination Sécurité Santé – Phase projet de réalisation ;

Considérant qu'il convient d'ajouter à ces missions, une mission d'étude en techniques spéciales portant sur le même bâtiment ;

Sur proposition du Collège communal

Décide, à raison de 13 oui et de 4 non (ARC)

Article 1<sup>er</sup> : De confier à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, en complément de la mission d'études et de ma mission de Coordination Sécurité Santé – Phase projet et réalisation relative à la rénovation du Centre culturel de Beaumont, confiées par délibération du 27 octobre 2011, une mission de techniques spéciales portant sur le même bâtiment au montant estimé de 11 944,39 € TVAC.

Art. 2 : D'approuver le « Contrat en techniques spéciales » réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

Art. 3 : D'approuver le financement du marché public concerné sous réserve d'approbation de la future modification budgétaire de l'exercice extraordinaire 2015.



Art. 4 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente convention.

**8. Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC) – Contrat d'études en voirie et égouttage avec surveillance des travaux – Recours à Igretec dans le cadre de la relation « In House »**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu le courrier du 31 mars 2014 du SPW, Direction des voiries subsidiées, approuvant le plan d'investissement communal 2013-2016 de la Ville de Beaumont et confirmant la quote-part définitive du droit de tirage au montant de 662.450 €

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes la mission d'études et la mission de Coordination Sécurité Santé : Phases Projet et Réalisation ainsi que la surveillance relative à l'amélioration :

- des Rues Gonce et Baudour ;
- de la Ruelle des 4 bonnets comprenant l'aménagement d'une plaine de jeux ;

Considérant que la mission comprend : les études et la mission de Coordination Sécurité Santé Phases Projet et Réalisation ainsi que la surveillance relatives à l'amélioration :

- des Rues Gonce et Baudour ;
- de la Ruelle des 4 bonnets comprenant l'aménagement d'une plaine de jeux ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Beaumont à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne et, en particulier, l'arrêt Teckal (18 novembre 1999 /aff. C-107/98, point 50) a consacré le principe selon lequel "les contrats entre personnes de droit public sont en principe soumis à la réglementation des marchés publics. Lorsqu'un pouvoir public décide de recourir à des structures décentralisées pour effectuer une mission déterminée, et cela, sur le mode du contrat, elle ne peut le faire qu'après une mise en concurrence" ;

Considérant cependant que la Cour de Justice européenne, dans divers arrêts, a reconnu qu'une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour autant que:

- l'adjudicateur (= la commune) exerce sur l'entité distincte (= l'intercommunale) un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services;
- cette entité (= l'intercommunale) réalise l'essentiel de son activité avec la ou les autorités publiques qui la détiennent.

Considérant que plusieurs arrêts sont intervenus visant à préciser les critères du "in house" énoncés par la Cour dans cet arrêt de principe ; que, dans la mesure où la relation « in house » constitue une exception aux règles générales du droit communautaire, "les deux conditions doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve

que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation auxdites règles existent effectivement" (arrêt Coname, point 63) ;

Considérant qu'ensuite des divers arrêts rendus par la CJCE, le Ministre de Tutelle a émis, le 15 juillet 2008, une circulaire définissant les conditions dans lesquelles une commune peut recourir aux services de son intercommunale en dehors de toute mise en concurrence :

« Si une commune associée souhaite recourir à une intercommunale pure, sur base de la jurisprudence actuelle de la Cour de Justice des Communautés Européennes, la commune associée pourra désigner l'intercommunale sans devoir conclure un marché public si deux conditions cumulatives sont remplies :

- a) la première est que la commune associée doit exercer sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Pour qu'il y ait contrôle analogue, il faut non seulement que l'intercommunale soit pure mais également que l'Assemblée Générale fixe préalablement les tarifs applicables aux missions qu'elle sera appelée à réaliser et que l'intercommunale n'ait pas la possibilité de refuser une commande émanant de la commune associée ;
- b) la seconde est que l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou ses activités avec les (communes) associées qui la détiennent. »

Considérant que, par son assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, I.G.R.E.T.E.C. a rempli la dernière des conditions fondant la relation dite « in house » avec ses associés ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère du « Contrôle analogue », il importe de constater :

- qu' I.G.R.E.T.E.C. est une Intercommunale pure depuis son Assemblée Générale du 29 juin 2007 qui a converti IGRETEC en Intercommunale Pure, 41 associés privés sur 47 ayant formellement accepté de sortir du capital et les 6 autres ne s'étant pas prononcé ayant été exclus, pour justes motifs conformément à l'article 370 du Code des Sociétés ;
- qu'en assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Assistance à la maîtrise d'ouvrage Bâtiments/Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier, Distribution d'eau, Voirie et égouttage, Architecture, Stabilité, Techniques spéciales, Surveillance des travaux, Urbanisme et environnement, Etudes et conseils en TIC, Contrôle moteurs et recensement, Expertises énergétiques, Juridique (marchés publics) ;
- qu'en assemblée générale du 28 juin 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont validé et approuvé le produit supplémentaire consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;
- qu'en assemblée générale du 19 décembre 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Géomètre et Expertise hydraulique ;
- qu'en assemblée générale du 29 juin 2012, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les tarifs du métier Coordination sécurité santé projet et chantier et approuvé les tarifs du métier Animation Economique ;
- qu'en assemblée générale du 27 juin 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les conditions de récupération des créances, ont modifié les fiches de tarification des métiers Assistance à maîtrise d'ouvrage et Contrôle moteurs et

ont approuvé les tarifs des métiers TIC-Services en ligne et missions de déclarant et responsable PEB ;

- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié l'ensemble des fiches de tarification, en remplaçant l'intitulé « réunions supplémentaires » par « prestations supplémentaires » et ont modifié les fiches de tarification des métiers TIC-Conseils et études, Contrôle moteurs et recensement, Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier et GEISICA : Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance ;
- qu'en assemblée générale du 24 juin 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers Architecture, Distribution d'eau, Voirie et égouttage laquelle intègre la mission d'audit de voiries ;
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Expertises énergétiques, Missions d'études et de suivi de chantier en voirie et égouttage, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments, Contrôle moteurs ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère de l' « Essentiel de l'activité avec les associés », il importe de constater que l'entrée dans le capital d'I.G.R.E.T.E.C., le 9 novembre 2010, de la Société Publique de Gestion de l'Eau, a permis à I.G.R.E.T.E.C. de remplir cette condition ;

Que sollicité par courrier d'I.G.R.E.T.E.C. du 25 janvier 2011, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a, par courrier du 16 février 2011, confirmé que toutes les conditions sont réunies pour permettre à I.G.R.E.T.E.C. de bénéficier de l'exception jurisprudentielle du contrôle analogue ;

Considérant que la Ville de Beaumont peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. a tarifé les services suivants : assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiments/voirie et égouttage) , coordination sécurité santé projet et chantier, distribution d'eau, voirie et égouttage, architecture, stabilité, techniques spéciales, surveillance des travaux, urbanisme et environnement, études et conseils en TIC, contrôle moteurs et recensement, expertises énergétiques, juridique (marchés publics), géomètre et expertise hydraulique, Animation Economique, TIC-Services en ligne, missions de déclarant et responsable PEB et a tarifé le produit consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;

Vu les contrats intitulés « Contrat d'études en voirie et égouttage avec surveillance » et « Contrat de Coordination Sécurité Santé Phase Projet/Réalisation » reprenant, pour la mission : l'objet, la description des missions, les délais en jours ouvrables entre la commande de la Ville et la fourniture du livrable pour chaque étape de la mission et les taux d'honoraire ;

Le Conseil communal,

Décide, à raison de 13 oui et 4 abstentions (ARC)

Article 1 : de confier la mission d'études et la mission de Coordination Sécurité Santé Phases Projet et Réalisation ainsi que la surveillance relative à l'amélioration :

- des Rues Gonce et Baudour ;
- de la Ruelle des 4 bonnets comprenant l'aménagement d'une plaine de jeux ;

à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant estimé de 115.964,20 € HTVA – 140.316,68 € TVAC ;

Article 2 : d'approuver le « Contrat d'études en voirie et égouttage avec surveillance » réputé faire partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : d'approuver le « Contrat de Coordination Sécurité Santé Phases Projet/Réalisation » réputé faire partie intégrante de la présente délibération ;

Article 4 : de prévoir les crédits à cet effet au service extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire ;

Article 5 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

*Présentation du projet par Madame B. FAGOT, Echevine.*

## **9. Maintenance et préservation de la Tour Salamandre – Mission d'étude de projet – Arrêt**

*Le point est reporté. Le groupe ARC souhaiterait la présence d'une convention dans ce projet.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 et ses Arrêtés royaux d'exécution des 08 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains Arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 relatif à l'octroi de subventions pour des travaux de conservation des monuments classés.

Considérant la nécessité qu'il y a d'effectuer des travaux d'entretien et de préservation de la Tour Salamandre à Beaumont ;

Considérant, dès lors, la nécessité qu'il y a de s'entourer d'un auteur de projet ;

Considérant le descriptif ci-annexé relatif au marché " Travaux d'entretien et de préservation sur un bien classé : Tour Salamandre à Beaumont - Mission d'étude de projet " établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 12401/733-51 projet n°20150018 du budget extraordinaire 2015 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : De reporter le point à une prochaine séance du Conseil Communal.

#### **10. Convention de mise en vente de gré à gré des biens immeubles à Leval-Chaudeville – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Beaumont est propriétaire de terrains à Leval-chaudeville ;

Vu le courrier de Monsieur le Notaire Carlier nous transmettant la convention de mise en vente de parcelles à Leval-chaudeville ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter une convention;

Sur proposition du Collège communal :

Arrête, à l'unanimité :

Article 1er - La convention à conclure entre Maître Guy Carlier et Maître Benoit Glibert à Beaumont et la Ville de Beaumont pour la mise en vente de parcelles est approuvée.

Article 2 - Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

#### **11. Portrait de l'arrière-petite fille de Maurice de Caraman et Livre de Comptes du XVI<sup>ème</sup> siècle – Achat**

*Madame B. FAGOT, Echevine, donne des informations au sujet du point repris ci-dessus.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Ville a l'opportunité d'acheter un portrait de l'arrière-petite-fille de Maurice de Caraman née à Beaumont et un livre de comptes du XVIème de Beaumont appartenant aux Filles de Marie à Leuven pour le prix de 450€ ;

Attendu que cet achat est intéressant pour la ville et enrichira son patrimoine culturel ;

Attendu que les crédits nécessaires pour cet achat seront prévus par modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 – De procéder à l'achat du portrait de l'arrière-petite-fille de Maurice de Caraman et du livre des comptes du XVIème siècle précités.

Article 2 – De transmettre une copie à la Directrice financière.

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, souhaite que le Collège communal communique l'inventaire du Patrimoine culturel appartenant à la Ville.*

*Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, commente les projets 12, 13 et 14.*

## **12. Rapport financier relatif au plan de cohésion sociale 2014 – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 8 novembre 2008 du Parlement Wallon relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 15 décembre 2011 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2012 ;

Vu les arrêtés d'exécution du 12 décembre 2008 du Gouvernement Wallon relatifs à ces décrets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 1997 relatif au contrôle administratif et budgétaire tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement Wallon des 20 décembre 2001, 16 octobre 2003 et 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2015 octroyant une subvention à certaines communes au titre de solde de la première tranche de 75% de la subvention 2014

pour les plans de cohésion sociale pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le rapport financier relatif au Plan de Cohésion Sociale 2014.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération et les documents annexés au Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale et à la Direction Opérationnelle Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé.

### **13. Rapport financier relatif à la subvention « article 18 » 2014 – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de wallonie pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2014 ;

Vu les arrêtés d'exécution du 12 décembre 2008 du Gouvernement Wallon relatifs à ces décrets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Considérant qu'une subvention est octroyée aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations partenaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

Considérant que la subvention est rétrocédée par les communes aux associations concernées selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le rapport financier relatif à la subvention « article 18 » 2014.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération et les documents annexés au Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale et à la Direction Opérationnelle Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé.

#### **14. Rapport d'activités relatif au plan de cohésion sociale 2014 – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 8 novembre 2008 du Parlement Wallon relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu les arrêtés d'exécution du 12 décembre 2008 du Gouvernement Wallon relatifs à ces décrets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 1997 relatif au contrôle administratif et budgétaire tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement Wallon des 20 décembre 2001, 16 octobre 2003 et 8 décembre 2005 ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le rapport d'activités relatif au Plan de Cohésion Sociale 2014

**Article 2** : De transmettre la présente délibération et les documents annexés au Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale.

*Sortie de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS.*



**A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 31 mars 2015 :**

**- Mise à jour du cadastre**

**Nous avons eu connaissance que la mise à jour de la matrice cadastrale et des plans n'est plus opérationnelle depuis 2010 sur la commune de Beaumont! Ceci pourrait concerner près de 200 dossiers de permis d'urbanisme non informés par la commune de Beaumont auprès du SPF Cadastre de Thuin. Ce cas est unique selon le Cadastre qui a à sa charge 16 communes.**

**Notons au passage que, malgré cela, le Cadastre fait des sondages sur le terrain pour assurer au minimum des mises à jour. Il pourrait, par ailleurs, être aidé par les deux indicateurs-expert dont dispose notre commune.**

**Contrairement à ce qu'on pourrait imaginer, dans un premier temps, au niveau de l'avantage fiscal pour le citoyen, il faut savoir que cela pourrait avoir des conséquences assez dommageables pour celui-ci lors d'une vente ou d'une succession via une régularisation à la demande du Notaire.**

**Comme vous le savez, le SPF finance ne perçoit rien du précompte immobilier mais bien la commune, la région wallonne et la province.**

**Au niveau communal, dans le contexte actuel, peut-on se permettre d'écarter toute rentrée financière ? ...**

**Aussi, n'y-a-t-il pas là iniquité entre les citoyens avec ce laisser-aller ?**

**Est-ce volontaire ou de la négligence au niveau du Collège communal ?.... Ou encore est-ce dû à un manque de personnel ?**

**Enfin, il existe au sein de notre administration un logiciel « URBAIN » qui ne demande qu'à être activé !**

**Celui-ci permet un encodage en ligne avec le Cadastre. Cet outil bien pratique réduit les tracasseries administratives du passé.**

**Quelles mesures comptez-vous prendre afin de régulariser ce manquement administratif dont vous avez connaissance depuis plusieurs mois ?**

**En sachant que deux membres de notre personnel seront détachés vers la Zone SI dans quelques mois, ne serait-il pas temps d'anticiper l'organisation de notre administration afin que ce type de manquement administratif ne se généralise ?**

*Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, signale qu'il est persuadé que le cadastre venait auparavant sur place à la Ville afin de reprendre les documents.*

*Entrée de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS.*

*Débat -> Cadastre interroge les demandeurs et essaie de mettre à jour les données, situation loin d'être à jour, impôt foncier, perte financière pour les citoyens, perte de rentrée pour la commune, ...*

### **- Attribution des loyers**

**Pourriez-vous nous informer du nombre de baux à loyer et/ou de loyers perçus en matière de logements ou de terrains non agricoles relatifs au patrimoine privé de notre commune?**

**Quelle est la procédure d'attribution de ces loyers?**

*Lorsqu'il s'agit d'un bâtiment normal (libre) -> une publicité est effectuée -> offre remise par des particuliers -> comparatif (prix) -> mise en location.*

*Certaines personnes remettent des offres avec des montants élevés mais n'arrivent pas à honorer correctement les loyers. Ce qui oblige la Ville à prendre d'importantes et désagréables décisions (procédure chez le huissier).*

*Echange sur : le bâtiment qui était géré par la Fabrique d'Eglise de Strée, des problèmes rencontrés avec le locataire, de l'état du bâtiment, certaines habitations sont louées depuis plus de 45 ans, indexations effectuées par le Directeur Financier, conciergerie cimetière de Beaumont, de la procédure face à la loi, des difficultés de relogement des locataires, de la possibilité de solliciter aux futurs locataires la remise des 3 dernières fiches de salaire, ...*

*L'Echevin des travaux, Monsieur B. LAMBERT, informe que pour la maison de Strée, une personne était intéressée par la location. Celle-ci verse un loyer normal mais elle réalise les travaux.*

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, souhaite qu'un règlement soit rédigé en vue de faire les choses de façon équitable. Que les baux soient enregistrés.*

*Le Bourgmestre marque son accord afin que la Ville procède à l'élaboration d'un règlement locatif.*

### **- Prévention incendie de l'hôtel de ville**

**Lors du conseil du 27 janvier 2015, nous vous interpellions entre autres sur les risques avérés que présentent les éléments de structure en matière de résistance au feu, pour rappel :**

**« Selon nous, l'hôtel de ville présente des manquements importants en matière de sécurisation incendie. Or ce bâtiment avec des planchers bois présente de grands risques. On relève notamment un escalier de secours escamotable donnant sur une toiture en pente, des planchers bois non RF, l'absence de détection incendie avec alarme, un éventuel problème de stabilité du plancher**

**...**

**... Aussi, par ailleurs, ARC propose l'achat d'un coffre-fort RF pour y placer des archives précieuses et uniques comme, par exemple, l'atlas des chemins. »**

**Une demande de rapport de prévention a-t-elle été introduite auprès du Technicien en prévention du SI centre Z Beaumont ?**

*Entretien entre les différents groupes politiques concernant le placement d'une détection incendie avec alarme, respect des normes afin d'être en ordre, vétusté du bâtiment, fermeture de nombreux bâtiments pour non conformité, ...*

*Le Président sollicitera le passage d'un Conseiller en prévention dans l'Hôtel de Ville.*

**- Sécurisation de l'aire de jeux de Renlies**

**Depuis plus d'un an, les jeunes de Renlies s'adonnent au foot au bas de la rue Trieu Robin sur un terrain communal. Des parents y ont placé du matériel et entretiennent la tonte.**

**Une très bonne initiative!**

**La commune ne pourrait-elle pas entretenir ce terrain et le sécuriser par une clôture et des panneaux indicateurs ?**

**L'école communale de Renlies pourrait aussi profiter de cet aménagement en sachant qu'elle n'a pas de terrain de sport.**

*Sortie de Madame B. BOUILLET, Conseillère.*

*Le Service Technique procédera prochainement au placement d'une clôture, à la tonde de la pelouse. La Ville procédera à la sécurisation du site.*

*Conversation autour de la mise en vente du terrain, de l'achat de celui-ci par la Ville, du projet de réalisation d'un petit parc, de la plantation d'arbres fruitiers, de la sécurisation des lieux, du placement de jeux, ...*

*Sortie de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.*

*Entrée de Madame B. BOUILLET, Echevine.*

*Sortie de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller*

**A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal 31 mars 2015 :**

**1. locaux du patro – sécurisation des bâtiments – demande de rapport de prévention**

**Lors du conseil communal du 27 janvier dernier, sur intervention du groupe ARC, il a été réaffirmé le soutien au patro des filles et des garçons et la recherche d'une solution pour leurs locaux infréquentables par les animateurs et les patronnés. On évoquait le bâtiment actuellement occupé par l'AIESH, dans l'ancienne école moyenne. Cette solution se confirme-t-elle ? Si oui, pour quelle période ?**

**Les locaux actuels sont encore fréquentés occasionnellement par les animateurs, notamment pour le stockage du matériel. Pour la sécurité des enfants et des animateurs, nous vous proposons que le conseil demande un rapport au préventionniste de notre service incendie afin de savoir dans quelle mesure ces locaux peuvent encore être occupés, même sporadiquement.**

*Le Collège est bien conscient de la chose.*

*Conversation concernant l'escalier dangereux, déménagement de l'A.I.E.S.H. envisagé, réorganisation dans les locaux, bail emphytéotique, séparation des 2 patros, récupération de l'ensemble du bâtiment (2 parties), problème à la toiture et au plancher, ...*

*Rentrée de Messieurs G. LEURQUIN et D. VAN DE SYPE, Conseillers.*

## **2. vente de bâtiments communaux – révision de la décision – mise en location par l'Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut**

**Suite à la mise en place effective de l'Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut (AIS), nous vous proposons de revoir la décision de principe de vendre les bâtiments communaux que la majorité du conseil communal a décidé par la mise en location via l'AIS.**

**En négociant les travaux qui pourraient être réalisés par l'AIS pour la mise en location, nous pourrions ainsi créer de nouveaux logements et retirer une recette de location de ses biens communaux sans les vendre et sans déboursier pour les aménager en logements confortables.**

*Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, signale que c'est presque terminé pour la vente de la maison à Solre-Saint-Géry et que l'A.I.S. a peu de moyens budgétaires.*

*Le Bourgmestre signale que la Ville soumettra les différents bâtiments communaux à l'A.I.S. ».*

*Sortie de Monsieur G. BORGNIET, Conseiller.*

### **A la demande de Mesdames et Messieurs les Conseillers de la minorité le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 31 mars 2015 :**

**- L'organisation de la réception des groupes carnavalesques le dimanche 22 mars 2015**

**Chaque année, le dimanche de Carnaval, le Collège communal daigne inviter les conseillers communaux, ceux du CPAS ainsi que d'autres personnalités pour accueillir les groupes carnavalesques.**

**Un laissez-passer est ainsi envoyé par courrier.**

**Si nous venons vers vous c'est pour avoir des éclaircissements sur cette organisation vu le couac sur l'attribution de boissons à ces invités de même qu'à la presse alors que des quidams semblaient pouvoir être servis sans tickets.**

**Pourriez-vous donc nous communiquer les informations suivantes:**

**1° le listing complet des invités**

**2° la facture du brasseur ou à défaut l'inventaire des boissons consommées en la salle du conseil mais aussi au bureau du bourgmestre**

**3° le nombre de tickets attribués aux membres du collège communal**

**4° la raison du refus de servir des conseillers et notamment des conseillers du cpas.**

**Déjà, nous pensons que les conseillers communaux présents devraient pouvoir disposer d'un nombre de tickets équivalents au nombre de groupes accueillis. Pour les autres invités, le nombre serait à déterminer en pensant qu'ils peuvent être accompagnés de leur conjoint (e).**

**Par ailleurs, pourriez-vous nous expliquer la présence de deux sociétés de gardiennage concurrentes à 9 heures et le coût de ce gardiennage pour cette matinée.**

*Débat autour du fait qu'il fallait insister afin de recevoir un verre, de l'organisation et de la responsabilité importante dans l'élaboration du carnaval (réunion Police, Service Incendie, sécurité, placement des panneaux & barrières, déviations, ...).*

*Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, réintègre la salle du Conseil.*

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, trouve que ça devient lourd d'entendre ce genre de réponse.*

*Discussion : réception des groupes, dérivés au bar sans réglementation, un laissez-passer donne droit à une boisson, ...*

*Sortie de Madame S. THIBAUT, Conseillère, quitte la salle des délibérations.*

*Sortie de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.*

*Entrée de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin.*

*Madame B. FAGOT, Echevine, remercie les Capitaines des différents groupes carnavalesques, le Service Technique de la Ville pour leur collaboration (barrières, mise en place de la sorcière, signalisation, ...), le Foyer Culturel... Réalisation d'un marché (demande de prix + devis + BC) afin de désigner une société de gardiennage -> 120 € H.T.V.A. Seule une société devait être présente.*

*Entrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.*

**A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal 31 mars 2015 :**

*Entrée de Madame S. THIBAUT, Conseillère.*

## **1. réfection de la rue de Donstiennes – sécurisation du chantier**

**Une riveraine des travaux de la rue de Donstiennes s'est blessée en tombant dans une tranchée. Aucun accès pour les piétons ou les véhicules n'était sécurisé pour rentrer dans les propriétés des riverains. Les services communaux contrôlent-ils systématiquement la sécurisation des chantiers sur place ou en consultant les rapports de chantiers ou du coordinateur sécurité ? Avez-vous vérifié que l'assurance de l'entrepreneur est bien intervenue pour les frais médicaux de cette victime ?**

*L'Echevin des Travaux, Monsieur B. LAMBERT, signale que le problème est réglé.*

*Toutefois le Service Technique procède systématiquement à la sécurisation des chantiers mais certains riverains passent malgré la signalisation.*

## **2. élagage des plantations sur terrains communaux**

**Nous avons pu constater beaucoup de tailles et d'élagages de plantations par les services communaux ces dernières semaines. Vous en faites d'ailleurs la publicité dans le dernier bulletin communal. Ces coupes de bois représentent pas mal de stères de bois. Qu'en faites-vous ? Une vente publique de bois façonné va-t-elle être organisée ou le Collège a-t-il déjà décidé d'une autre affectation comme, par exemple, la distribution à des usagers du CPAS se chauffant au bois ?**

*La Ville a fait le choix d'élaguer les plantations afin de sécuriser les divers endroits sur les terrains communaux. Une publicité a été réalisée par affichage aux valves, dans le FCB, par Radio-Salamandre. Des soumissions seront remises pour une date bien déterminée et ensuite analysée.*

*La séance est levée par le Président.*

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

S. WERION

Le Bourgmestre-Président,

CH. DUPUIS